En célébration de la Décennie des Nations Unies pour l'Education aux Droits de l'Homme

Les Droits de l'Homme, qu'est-ce que c'est ?

Des jeunes pour les Droits de l'Homme
Association internationale

La déclaration Universelle des Droits de l'Homme : VOS droits sont les droits de chacun d'entre nous

Des jeunes pour les Droits de l'Homme
Association internationale

Vous êtes nés avec des droits.
Connaissez les, apprenez les et enseignez les aux autres.

De :

À :

Des jeunes pour les Droits de l'Homme
Association internationale

Table des matières

Les Droits de l'Homme, qu'est-ce que c'est ? . . . . . Page 2

À propos des Nations Unies . . . . . Page 3

Qu'est-ce que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ? . . . . . Page 3

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme illustrée . . . . . Page 4

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme . . . . . Page 24

Des jeunes qui agissent pour les droits de l'homme . . . . . Page 28

Au sujet de l'artiste . . . . . Page 29

L'objectif de l'association internationale Des jeunes pour les Droits de l'Homme . . . . . Couverture dos

REMERCIEMENTS :

Coordinateur du projet	Mary Untiedt Président de Youth for Human Rights International
Conception et illustrations	Linda Cornelius
Photo Couleur	James Sorensen
Les enfants sur la couverture	Destiny Holt, Claire Kevitt, Tony Tobey, Alexandra Krosney, Joanna Warmin
Illustrations	Gail Tobey
Conseiller	Irving Sarnoff, fondateur de Friends of the United Nations

Les Droits de l'Homme, qu'est-ce que c'est ?

Le simple fait d'être un être humain confère à chaque personne certains droits. Ce sont des « droits » parce que ce sont des choses que vous avez le droit d'être, de faire ou d'avoir. Ces droits sont là pour vous protéger contre le gens qui voudraient vous nuire ou vous faire du mal. Ils sont également là pour nous aider à aller de l'avant, tous ensemble, et à vivre en paix.

Il y a trente droits fondamentaux et nous allons vous les expliquer dans ce livret.

C'est Mme Eleanor Roosevelt, épouse de Franklin D. Roosevelt, Président des Etats Unis de 1933 à 1945 qui a permis que ces droits soient consignés par écrit pour chacun, à travers le monde.

Voici ce que disait Mme Roosevelt à propos des droits de l'homme :

« Après tout, où les droits de l'homme commencent-ils ? »

« Dans de petits endroits, tout près de chez nous – si près et si petits qu'on ne peut les voir sur les cartes du monde. C'est pourtant là que vit l'individu ; une ferme ou le bureau où il travaille. C'est dans ce genre d'endroits que chaque homme, femme et enfant recherche une justice équitable, des chances égales, une dignité égale, sans discrimination. Et si ces droits n'ont pas de sens dans ces lieux, ils auront peu de signification partout ailleurs. Si le citoyen n'est pas suffisamment préoccupé du respect de ces droits prés de chez lui, c'est en vain qu'il cherchera des signes de progrès ailleurs dans le monde. »

À propos des Nations Unies

Les Nations Unies sont nées le 24 octobre 1945, peu après la fin de la seconde guerre mondiale. Elle furent créées par les cinq plus grandes puissances qui ont gagné la guerre : la Chine, l'Angleterre, la France, l'Union Soviétique et les États Unis. Elles se sont unies à 47 autres nations pour créer une organisation dans le but d'épargner aux générations futures la menace et la destruction de la guerre. Au fil des ans, d'autres pays ont décidé de se joindre à elles et les Nations Unies comptent aujourd'hui 189 nations.

Pour plus d'informations sur les Nations Unies rendez-vous sur www.un.org ou écrivez à : Public Inquiries Unit, United nations, New York, NY 10017, USA

Qu'est-ce que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ?

L'objectif des Nations Unies est d'apporter la paix dans toutes les nations du monde. Un comité, présidé par Mme Eleanor Roosevelt, a écrit un document spécial qui « déclare » les droits que quiconque devrait avoir dans l'univers tout entier. C'est ce document que l'on a appelé la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.

Ce livret expose ce que sont ces droits, tels qu'ils sont écrits dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

1. Nous sommes tous libres et égaux

Nous sommes nés libres. Nous avons tous nos propres opinions et nos propres idées.
Nous devons tous être traités de la même façon.

2. Pas de discrimination

Ces droits appartiennent à tous,
quelles que soient nos différences.

3. Le droit de vivre

Nous avons tous le droit de vivre,
et de vivre libres et en sécurité.

4. Esclavage – passé et présent

Personne n'a le droit de faire de nous un esclave.
Nous ne pouvons réduire quiconque en esclavage.

5. Torture

Personne n'a le droit de nous faire du mal ou de nous torturer.

6. Nous avons tous le même droit d'utiliser la loi

Je suis une personne, tout comme toi !

7. Nous sommes tous protégés par la loi.

La loi est la même pour tous. Elle doit nous traiter équitablement.

8. Un traitement équitable par des tribunaux équitables

Nous pouvons recourir à la justice si nous n'avons pas été traités équitablement.

9. Détention arbitraire

Personne n'a le doit de nous mettre
en prison sans une bonne raison
et de nous y garder ou
de nous expulser de notre pays.

10. Le droit d'être jugé

Si nous sommes jugés nous devons l'être en public.
Les gens qui nous jugent ne doivent permettre
à quiconque de leur dire ce qu'ils doivent faire.

11. Innocent tant que la culpabilité n'a pas été prouvée

Personne ne doit être blâmé pour avoir fait quelque chose tant que cela n'a pas été prouvé.
Si l'on nous accuse d'avoir fait quelque chose de mal
nous avons le droit de démontrer que ce n'est pas vrai.

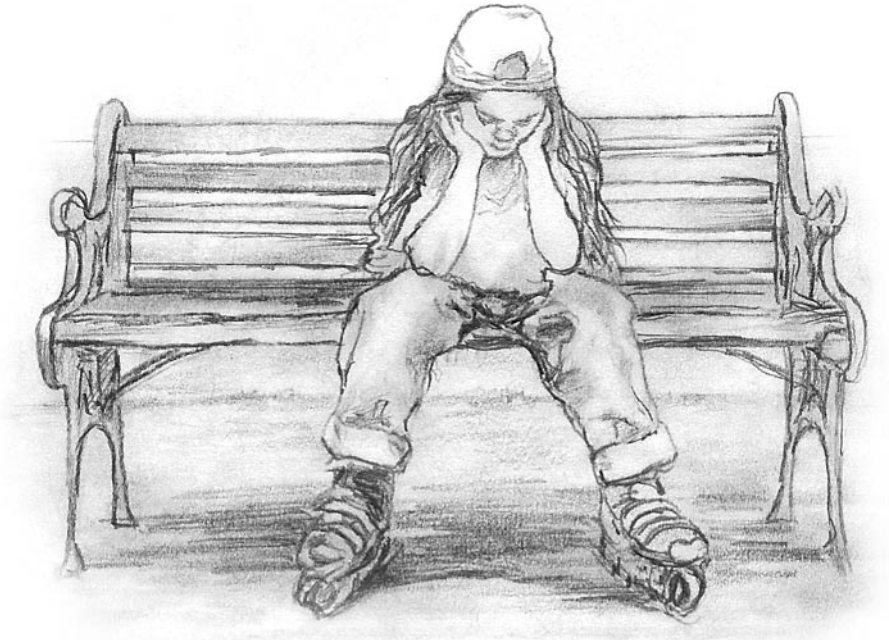

12. Le droit à la vie privée

Personne ne doit tenter de nuire à notre réputation.
Personne n'a le droit de venir chez nous, d'ouvrir nos lettres
et de nous ennuyer, nous ou notre famille, sans une bonne raison.

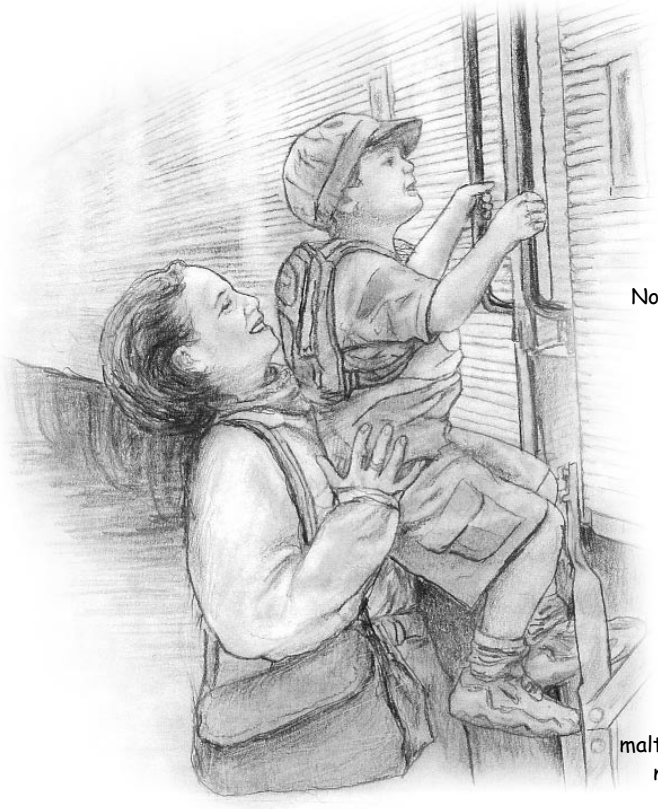

13. Libre circulation

Nous avons tous le droit d'aller où bon nous semble dans notre pays et de voyager comme nous l'entendons.

14. Le droit d'asile

Si nous avons peur d'être maltraité dans notre propre pays, nous avons le droit de nous enfuir vers un autre pays pour y être en sécurité.

15. Le droit à une nationalité

Nous avons tous le droit d'appartenir à un pays.

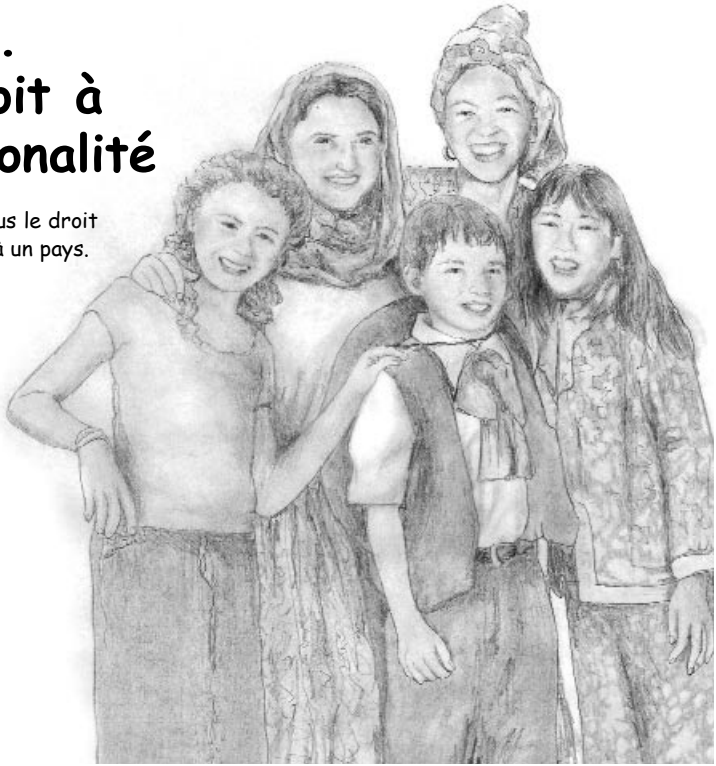

16. Mariage et famille

Tout adulte a le droit de se marier et d'avoir une famille, s'il le désire. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits, qu'ils soient mariés ou séparés.

17. Vos propres affaires

Chacun a le droit de posséder ses propres affaires ou de les partager.
Personne ne devrait prendre nos affaires sans une bonne raison

18. Liberté de pensée

Nous avons le droit de croire à ce que nous voulons,
d'avoir une religion ou d'en changer si c'est ce que nous souhaitons.

19. Etre libre de dire ce que l'on veut

Nous avons le droit d'avoir nos propres points de vue, de penser ce que nous voulons, de dire ce que nous pensons et de partager nos idées avec d'autres personnes.

20. Se rencontrer où l'on veut

Nous avons le droit de rencontrer nos amis et de travailler ensemble
en paix afin de défendre nos droits.
Personne ne peut nous obliger à faire partie d'un groupe contre notre gré.

21. Le droit à la démocratie

Nous avons tous le droit de prendre part au gouvernement de notre pays.
Chaque adulte devrait avoir le droit de choisir ses propres dirigeants.

22. Le droit à la sécurité sociale

Nous avons le droit à un logement, à des soins médicaux, à une éducation,
à la garde de nos enfants pour un coût abordable et
à suffisamment d'argent pour pouvoir vivre et bénéficier
de l'aide médicale si nous sommes malades ou âgés.

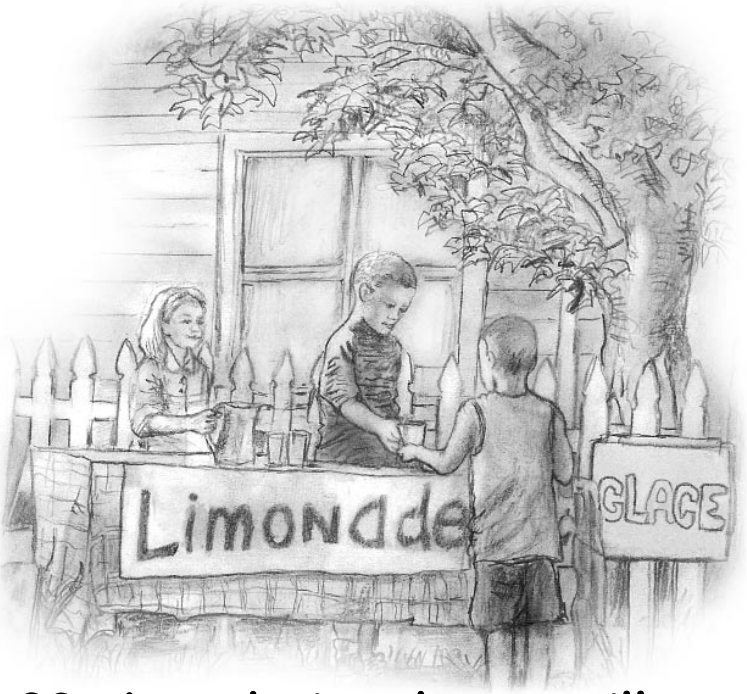

23. Les droits du travailleur

Tout adulte a le droit de travailler en échange d'un salaire équitable pour le travail qu'il fait et d'adhérer à un syndicat.

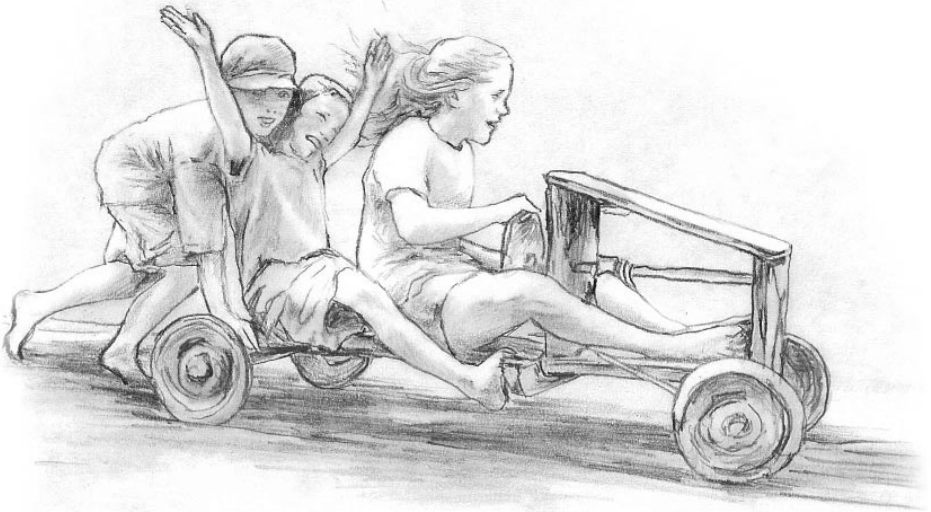

24. Le droit de jouer

Nous avons tous le droit de nous reposer de notre travail et de nous détendre.

25.
Un lit et une bonne nourriture

Nous avons le droit de vivre une belle vie.
Les mères et les enfants,
les personnes âgées, les chômeurs
ou les handicapés ont le droit d'être aidés.

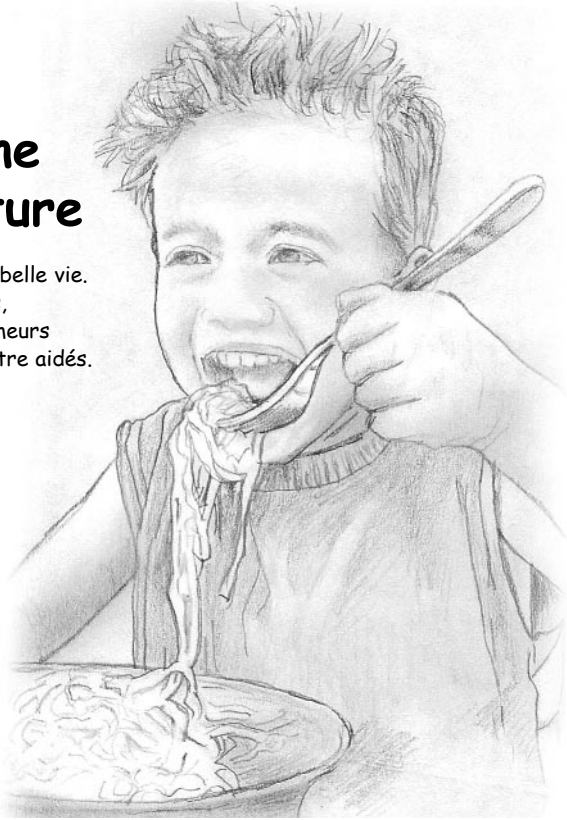

26. Le droit à l'éducation.

L'éducation est un droit.
L'école primaire devrait être gratuite.
Nous devons apprendre ce que sont
les Nations Unies et comment
vivre avec les autres.
Nos parents ont le droit
de choisir ce que nous apprenons.

27. Culture et droits d'auteur

Les droits d'auteur sont une loi spéciale qui protège les créations artistiques et les écrits d'une personne : on ne peut les copier sans leur permission.
Nous avons tous le droit à notre propre mode de vie et de profiter des bonnes choses que peuvent nous apporter l'«art », la science et l'apprentissage.

28. Un monde libre et équitable

Il doit y avoir suffisamment d'ordre afin que nous puissions tous profiter de nos droits et de nos libertés dans nos pays et partout dans le monde.

29. Nos responsabilités

Nous avons un devoir vis-à-vis des autres et nous devrions protéger leurs droits et libertés.

30. Personne ne peut nous enlever ces droits et ces libertés

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Adoptée et proclamée par la résolution 217A (III) du 10 décembre 1948.

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme dont nous faisons figurer ici le texte intégral. À la suite de cet acte historique, l'Assemblée a demandé à tous les pays membres de promouvoir le texte de la Déclaration et de s'assurer qu'il soit répandu, affiché, lu et expliqué principalement dans les écoles et dans les autres établissements éducatifs, sans aucune distinction de la nature politique des pays ou des territoires."

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4
Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5
Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6
Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7
Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8
Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9
Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10
Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11
1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12
Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13
1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14
1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15
1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16
1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17
1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18
Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19
Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20
1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21
1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22
Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23
1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29.

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30.

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Déclarations sur les Droits de l'Homme à travers le monde.

De nombreux humanistes se sont élevés pour soutenir les droits de l'homme.

Ils se sont battus avec beaucoup de courage pour défendre leurs convictions et ont inspiré des millions de gens.

« C'est à vous, les jeunes du monde entier, qu'il revient de prendre conscience de ces droits, maintenant et pour toujours. Leur destin et leur futur sont entre vos mains. »

Kofi Annan — Secrétaire Général des Nations Unies

« Jamais l'humanité n'a disposé d'une force plus puissante que la non-violence. Elle est même plus puissante que la plus puissante des armes de destruction jamais conçue par l'ingéniosité de l'homme. »

Mohandas K. Ghandi

« Une parcelle d'injustice ici est une menace pour la justice quelque part ailleurs. »

Martin Luther King, Jr.

« Les droits de l'homme doivent devenir une réalité et non pas un rêve utopiste. »

L. Ron Hubbard

« Je désapprouve ce que vous dites et je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de dire »

Voltaire

« La compassion n'est pas une affaire religieuse, c'est une affaire humaine. Ce n'est pas un luxe, elle est essentielle pour notre paix et notre stabilité mentale, elle est essentielle pour la survie de l'humanité. »

The Dalai Lama

Au sujet de l'artiste :
Gail Tobey

Depuis son enfance, Gail Tobey a couché sur papier et sur toiles les images qui l'entouraient. Elle a commencé sa carrière d'artiste professionnelle il y a cinq ans, se spécialisant dans la peinture murale, les portraits et l'illustration.

Gail allie son amour pour les enfants avec sa passion de l'art. Elle déclare : « Ayant élevé moi-même 4 enfants, je pense que les enfants sont notre avenir. Leurs espoirs et leurs rêves ne peuvent se réaliser que si on leur accorde ces droits fondamentaux que sont les droits de l'homme. »

La reproduction de ce livret est encouragée afin de diffuser largement notre message.

Contactez Youth for Human Rights
site internet : **www.youthforhumanrights.org**
e-mail : **YouthHumanRights@AOL.com**

Des jeunes pour les Droits de l'Homme
Association Internationale

L'objectif de l'association internationale *Des jeunes pour les Droits de l'Homme* est d'enseigner, à travers la planète, ce qui touche aux droits de l'homme et d'aider ainsi les gens à devenir des ambassadeurs efficaces de la promotion de la tolérance et de la paix.
L'association internationale *Des jeunes pour les Droits de l'Homme* a été constituée car trop peu de choses sont faites pour enseigner les droits de l'homme aux jeunes. Pour soutenir la décennie des Nations Unies pour l'Education aux Droits de l'homme, l'association internationale *Des jeunes pour les Droits de l'Homme* travaille sur des projets pour présenter la Déclaration universelle des Droits de l'Homme à la jeunesse à travers des concours d'essais et d'art et en fournissant des matériaux pour les étudiants et des guides d'enseignement destinés aux écoles.

International Foundation for Human Rights and Tolerance
Téléphone : 00 1 323 661 1196 — Fax : 00 1 323 661 1194
e-mail : info@humanrightsandtolerance.net
www.humanrightsandtolerance.net

Youth for Human Rights International
P.O. Box 27306 – Los Angeles CA 90027
Téléphone : 00 1 323 663 6915 — Fax : 00 1 323 663 2013
e-mail : YouthHumanRights@AOL.com
www.youthforhumanrights.org
Suite 3, 31A High Street
East Grinstead, West Sussex, England RH19 3AF.

© 2002 Youth for Human Rights International. Tous droits réservés